

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 FEVRIER 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 26/01/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION MODALITES D'INTERVENTION DU DISPOSITIF DIGNEO DE L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT : APPROBATION
--

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 26/01/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/02/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 1

BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine

Absent(s) non représenté(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s) : 1

PERRON Yann

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) adopté par le Conseil communautaire le 14 février 2019 définit les orientations et le programme d'actions en vue notamment de l'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements privés existants. L'orientation n°3 vise à prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité et lutter contre l'habitat indigne. La stratégie d'intervention a été précisée et réaffirmée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PLHi en 2022 :

- renforcer la lutte contre l'habitat indigne ;
- intervenir dans les centres anciens dégradés ;
- lutter contre la vacance de longue durée ;
- accompagner la dynamique d'intervention sur les grandes copropriétés du territoire.

Pour répondre à cet enjeu, il est proposé un partenariat avec l'association Foncière Logement. La présente convention définit un cadre partenarial à l'intérieur duquel, les communes de la Communauté urbaine pourront initier une collaboration opérationnelle et innovante pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé et remettre sur le marché des logements locatifs de qualité.

La Foncière Logement est une association à but non lucratif qui agit au sein du groupe Action Logement. Elle s'appuie sur le dispositif Digneo, dédié à la lutte contre les logements indignes, pour apporter des solutions de recyclage d'immeubles dégradés. Ce dispositif permet de réaliser puis gérer des logements locatifs de qualité pour les salariés du secteur privé.

L'intervention de Digneo s'effectue dans des immeubles faisant l'objet d'un arrêté (mise en sécurité, insalubrité) ou dans un îlot ou un ensemble cohérent d'îlots comprenant un immeuble concerné par un arrêté.

Sur le territoire de la Communauté urbaine, différents secteurs souffrent d'un affaiblissement de la fonction résidentielle qui se traduit par une forte vacance, un déclassement du patrimoine, des situations de mal-logement. Ces fragilités contribuent à la paupérisation du territoire et affectent son rayonnement.

Le dispositif Digneo sera mobilisé dans un premier temps, à titre expérimental, sur la commune de Meulan-en-Yvelines, en accompagnement des actions de redynamisation du centre-ville en cours dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain notamment. A l'issue des phases d'identification puis de réalisation d'études de capacité sur les adresses pertinentes, l'objectif est la constitution d'un panier d'adresses cohérent au plan programmatique et économique. Les conditions d'opérationnalisation devront être formalisées dans le cadre d'un protocole foncier signé avec la commune.

La présente convention est passée pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de coopération fixant les modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association Foncière Logement,
- d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2312-1, L.5211-36, L.5219-2 et L.5219-5,

VU le code de la construction et de l'habitation et son article L.313-34 définissant l'objet de l'association Foncière Logement,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_19_02_14_14 du 14 février 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018 - 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_05 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-11-24_7 du 24 novembre 2022 approuvant le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat 2018 - 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_07 du 14 décembre 2023 prolongeant le programme local de l'habitat 2018 - 2023 de deux ans,

VU le projet de convention de coopération « Investissement et Mixité » fixant les modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association Foncière Logement contribuant à la réalisation de la stratégie de lutte contre l'habitat indigne,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APOUVE la convention de coopération fixant les modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association Foncière Logement.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer ladite convention ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/02/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/02/2024

Exécutoire le : 06/02/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 1^{er} février 2024

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile